

## NOTE D'OPINION

# L'histoire du CICR à travers les articles de la *Revue* de 1869 à 1913 : observations personnelles

**David P. Forsythe**

David P. Forsythe est professeur émérite des universités et titulaire de la chaire Charles J. Mach de sciences politiques à l'Université de Nebraska-Lincoln (États-Unis).

*Traduit de l'anglais*

### Résumé

*Les premières années de la Revue, qui s'appelait alors le Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge, apportent un précieux éclairage sur le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui publiait ce journal. On en apprend beaucoup sur le CICR, qui était alors très petit et sans personnel, et en particulier sur Gustave Moynier qui présida l'organisation et qui assurait lui-même l'essentiel des tâches liées à la publication du Bulletin. Le lecteur peut y saisir l'influence, entre autres, des motivations religieuses, l'attitude face au colonialisme, l'évolution du Mouvement de la Croix-Rouge et de la place du CICR en son sein, ainsi que les relations complexes avec les États. Ces premières années, abondamment consignées dans le journal, suscitent une multitude de questions et incitent à approfondir les recherches sur le CICR et sur l'histoire de la Croix-Rouge.*

**Mots clés :** Histoire de la Croix-Rouge, CICR, Gustave Moynier, charité chrétienne, colonialisme et racisme, les États et les acteurs Croix-Rouge, affaires humanitaires.

.....

C'est au début des années 1970 que j'ai commencé à me pencher sur les archives du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) et, depuis, j'ai continué de suivre les activités de cette organisation<sup>1</sup>. J'ai donc été ravi lorsque la *Revue* m'a demandé

1 Tout au long de cet article, j'emploie les noms actuels des organes et des unités de la Croix-Rouge, même s'il fallut du temps pour que ces noms soient adoptés.

de me plonger dans les tous premiers numéros de cette publication et d'analyser, à la lecture des articles d'alors, la naissance du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement). Je m'y suis employé, sans avoir la prétention d'être un historien qui doit écrire un récit exhaustif. Pour rédiger cet article, je n'ai personnellement consulté aucune autre archive qui aurait permis de compléter les informations contenues dans le journal. En ma qualité de politologue spécialiste de l'histoire, naturellement tourné vers les relations internationales, je me suis particulièrement attaché à observer ce que les premiers numéros du journal pouvaient à eux-seuls dévoiler du CICR.

Et il s'est avéré qu'ils en disaient long car la *Revue* fut un outil majeur pour l'organisation qui cherchait à structurer le Mouvement et à asseoir son propre statut. Les principaux problèmes auxquels étaient alors confrontés le Mouvement et le CICR furent traités par le journal, lequel est aussi très révélateur du personnage central qu'était Gustave Moynier ainsi que de certains de ses collègues. Le CICR était alors très petit et, à ses débuts, la *Revue* était plutôt très personnalisée. Certains articles, les plus personnels, n'auraient peut-être jamais dû être publiés, mais il est trop tard aujourd'hui pour le déplorer. Ce manque de retenue nous a été très utile.

Les historiens professionnels me pardonneront certainement cette incursion sur leur territoire, mais ils pourront peut-être utiliser ce qui suit pour approfondir leurs propres études. Ils estimeront peut-être que la majorité de mes observations ne font que confirmer ce qu'ils savent déjà. Tant mieux, car la confirmation est importante pour déterminer ce que nous pensons être la vérité. Mais ils trouveront peut-être, tout comme le lecteur lambda, quelques éléments nouveaux dans ce qui suit. Ceux qui n'ont pas la possibilité de se déplacer pour consulter les archives du CICR, pourront apprendre beaucoup des premiers numéros de la *Revue*, qu'il est maintenant possible de consulter en ligne<sup>2</sup>. J'ai choisi d'axer mon propos sur les premières motivations du CICR, son rôle au sein du Mouvement, la place qu'il accordait aux États et au droit international public, ainsi que sur un certain nombre d'autres aspects qui m'ont semblé dignes d'être approfondis.

Certains ne savent pas encore exactement comment, ce qui est devenu le CICR, a été créé en 1863, ni comment le réseau mondial des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (CR<sup>3</sup>) a été établi. Ce n'est pas le lieu ici d'en rappeler les principales étapes. Il suffit de savoir que la *Revue*, publiée à son origine, uniquement en français sous le nom de *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge* (bien que ce titre ait été modifié au cours des ans) est apparue à la fin de l'année 1869. Aussi, ce journal évoquait donc au passé les événements qui s'étaient produits entre 1863 et 1869.

En 1869, la Conférence internationale de la Croix-Rouge (devenue ensuite Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ci-dessous

2 Tous les numéros de la *Revue*, y compris ceux de son ancêtre le *Bulletin*, peuvent être consultés en ligne sur The Hathi Trust Digital Library : <https://www.hathitrust.org/>. Depuis 2019, tous les numéros de la *Revue* depuis sa création jusqu'à aujourd'hui sont en accès libre sur le site web du CICR, disponible sur : <https://international-review.icrc.org/fr/latest-reviews>.

3 Dans cet article, j'utilise l'abréviation « CR » afin d'éviter d'écrire, chaque fois « Croix-Rouge et Croissant-Rouge » et pour éviter d'établir une priorité de la Croix-Rouge sur le Croissant-Rouge.

« Conférence internationale », réunie à Berlin, confia officiellement au CICR le soin de publier un journal destiné au réseau naissant des sociétés de secours privées, dont la mission principale était alors de seconder les États afin d'améliorer les soins dispensés aux blessés de guerre. Toutefois, avant même 1869, la Conférence internationale qui s'était tenue à Paris en 1867 avait déjà évoqué la création d'un journal et le CICR avait mené une enquête auprès des parties intéressées pour voir si cela était possible ; il avait ensuite fait en sorte que le journal soit publié et imprimé à Genève. C'était souvent ainsi que le CICR opérait : il lançait une idée, tout en étant sûr d'obtenir l'aval de la Conférence ou peut-être des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), afin de conférer une légitimité à ce qu'il voulait faire. Le CICR des premières années fit preuve de persévérance et de détermination, en particulier Gustave Moynier qui en fut le président de 1864 à 1910, tout en tentant de camoufler son propre petit intérêt par un accès de modestie et en mettant en avant les services rendus aux autres.

Moynier fut non seulement le président du CICR mais également le rédacteur en chef du *Bulletin* pendant environ 30 ans, jusqu'à ce que, l'âge aidant, il doive réduire sa charge de travail dans les dernières années de sa vie. À cette époque, le CICR était une toute petite organisation qui ne regroupait pas plus de 5 à 12 personnes. Il n'y avait ni personnel, ni délégués sur le terrain. Si Moynier affichait de très grandes qualités, il n'avait *aucun* sens de la communication et de la représentation. Les premiers numéros du journal étaient, pour la plupart, peu passionnants, se contentant de publier les rapports des diverses Sociétés nationales au sujet de leurs comités centraux (ou conseils d'administration) : qui était mort, qui avait remplacé qui, leurs budgets, leurs statuts, là où leurs antennes étaient situées, quelles médailles étaient créées, qui étaient leurs dirigeants (de la haute société), le nombre de bouteilles de vins et de cognac qui avaient été envoyées aux troupes, etc. Les différentes sections nationales envoyaient leurs documents et le CICR les traduisait alors en français si nécessaire avec, apparemment, très peu de modifications.

Dans un rare accès de sincérité et par manque de diplomatie, le *Bulletin* (autrement dit, Moynier, très probablement) fit observer publiquement qu'un rapport transmis par l'Espagne n'était pas très important<sup>4</sup>. En cela, le cas de l'Espagne ne fut pas isolé. À l'automne 1914, après le déclenchement de la Première Guerre mondiale, le *Bulletin* s'ouvrait invariablement, par sa liste habituelle des ouvrages reçus ou nouveaux sur les secours aux victimes de guerre, qui était présentée pays par pays. Lorsque le journal présentait un article vraiment intéressant et d'une portée plus large, celui-ci était bien souvent noyé au milieu du numéro au lieu d'être mis en valeur.

Moynier, le juriste méticuleux, réputé pour son souci du détail, semblait en être bien conscient, mais il ne se résolvait pas à changer le format de son journal. Peut-être se sentait-il lié par les résolutions de la Conférence selon lesquelles le journal devait mettre l'accent sur les activités du Mouvement. Toutefois, rien dans le *Bulletin* ne semble indiquer qu'il cherchait à faire pression sur la Conférence pour faire évoluer

4 « Nouvelles de la Société espagnole », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 27, n° 106, 1896, p. 88.

le journal. À plusieurs occasions, il reconnut que cette publication était un moyen de communication interne dont le contenu était trop technique et qui traitait de détails organisationnels présentant peu d'intérêt pour le grand public<sup>5</sup>. Dans leur majorité, les opinions publiques nationales ignoraient alors l'existence de ce nouveau réseau international destiné à porter secours aux blessés de guerre, mais le *Bulletin* ne faisait manifestement rien pour y remédier. Moynier estimait qu'il appartenait aux Sociétés nationales de communiquer avec leurs populations. Doté du sens aigu qu'ont les Suisses pour la finance, Moynier souhaitait accroître le nombre des abonnements payants, mais, apparemment, il savait pourquoi ce n'était pas prêt d'arriver. De toute évidence, il avait bien conscience que son journal manquait d'attrait.

Toutefois, quiconque se lance dans la création d'une nouvelle Société nationale, comme en Uruguay par exemple, peut apprendre beaucoup du journal, notamment sur la manière dont les composantes les plus actives du Mouvement, comme les diverses sections germanophones, ou les sections en Russie, au Japon, au Danemark ou les Américaines avaient procédé. Pour ceux qui s'intéressent aux détails de la structure et du fonctionnement du Mouvement, il y a beaucoup à apprendre du *Bulletin*, mais ces articles ne sont pas conçus pour le grand public. Le *Bulletin* était un journal sérieux mais plutôt érudit et si Moynier était sérieux, il n'était pas charismatique. Henry Dunant était le visionnaire, le croisé ; Moynier fut le bâtisseur<sup>6</sup>, celui qui travaillait avec opiniâtreté, pierre après pierre. Le *Bulletin* est, dans une certaine mesure, un manuel d'instruction à l'intention des bâtisseurs de la Croix-Rouge.

## Le CICR et le Mouvement

Il y a certains articles du *Bulletin* qu'il vaut mieux ignorer pour se concentrer sur les 80 % restants de son contenu. Ces articles précisent les valeurs qui animaient le CICR et, ce faisant, le Mouvement dans ses premières années. D'autres articles illustrent clairement la vision du CICR sur la manière de mettre en œuvre le rêve de Dunant<sup>7</sup>, à savoir créer un système de sociétés de secours privées qui viendraient seconder les établissements militaires nationaux. D'autres encore montrent des lacunes ou des gaucheries dans les avis exprimés par Genève. Sur bien des aspects, les opinions exprimées par Moynier ou, par la suite, par le Président Gustave Ador, étaient alors largement partagées dans la région de l'Atlantique nord.

5 « Remplacement de M. le docteur Maunoir », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 2, 1870, en particulier p. 61, qui fait partie d'une étude plus longue consacrée aux publications de la CR ; « Aux abonnés du Bulletin », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 5, n° 20, 1874, pp. 193-194 ; « Le Bulletin international (41<sup>e</sup> circulaire) », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 9, n° 33, 1878, pp. 1-7, comprenant une étude du journal depuis ses débuts jusqu'alors ; « L'avenir de la Croix-Rouge, par M. Gust Moynier », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 13, n° 50, 1882, p. 74, où le journal est décrit comment utile mais trop peu efficace pour faire face aux critiques de l'idée de la CR.

6 Voir également Jean des Senarclens, *Gustave Moynier : le bâtisseur*, Slatkine, Genève, 2000.

7 J'ai emprunté cette phrase à Caroline Morehead, *Dunant's Dream: War, Switzerland and the History of the Red Cross*, Harper Collins, Londres, 1999.

## Conviction religieuse et orgueil de l'organisation

Le *Bulletin* ne cache pas que c'est la charité chrétienne qui fut le moteur des toutes premières initiatives. C'est ce que montre très clairement le journal pour ce qui concerne Moynier. D'autres articles précisent qu'il en va de même pour les autres « Messieurs de Genève » qui fondèrent le CICR. Dunant fut, toute sa vie, un chrétien profondément religieux et, à cet égard, le Docteur Appia lui ressemblait beaucoup. Le Docteur Maunoir et le Général Dufour étaient quant à eux protestants pratiquants.

Selon le *Bulletin*, alors que Moynier commençait à ressentir les premiers effets de l'âge, il rassembla des objets-souvenirs qui avaient marqué sa vie. Une place de choix fut donnée à une gravure du Christ sur la croix<sup>8</sup>. L'idée d'une charité chrétienne universelle était alors destinée à protester contre un « patriotisme farouche<sup>9</sup> ». On ne pouvait bien sûr pas compter sur les masses pour manifester cet internationalisme chrétien ; il appartenait donc à quelques rares élus de prendre les rênes<sup>10</sup>. Une élite se devait de développer le large esprit de fraternité et d'humanité qui était nécessaire pour s'opposer à la barbarie et au fanatisme<sup>11</sup>. Alors que la guerre franco-prussienne faisait rage en 1870-1871, Moynier fit observer que les nombreux obstacles à la tâche de la Croix-Rouge avaient été « surmontés grâce à Dieu<sup>12</sup> ». Il était évident que les activités de l'agence spécialisée établie à Bâle pour coordonner l'action CR dans cette guerre avaient elles-aussi bénéficié de « la bénédiction de Dieu<sup>13</sup> ». Même lorsque certains considéraient que cette charité chrétienne s'était mue en un humanitarisme mondial, il fallait y voir, là aussi, « les desseins de Dieu<sup>14</sup> ».

Dans le tout premier numéro du *Bulletin*, Moynier tenta de répondre aux critiques récurrentes, apparemment anciennes, formulées à l'encontre de l'idée de la Croix-Rouge. Selon lui, le CICR était rangé à la cause des divers groupes opposés à la guerre qui existaient alors mais, dans la mesure où la guerre était une constante de l'histoire de l'humanité, il était justifié que le CICR tente d'en limiter les maux. Les secours aux blessés de guerre constituaient un bon point de départ<sup>15</sup>. Il poursuivit ce discours défensif dans les quelques numéros qui suivirent, affichant encore plus de scepticisme vis-à-vis des groupes pacifistes<sup>16</sup>. Pour lui, qui écrit alors que se déroule la guerre franco-prussienne, il va sans dire que même des nations civilisées se livraient des batailles féroces. Il estimait que la paix ne constituait qu'une trêve entre les guerres. Il lui était difficile de connaître le plan de Dieu à l'égard de l'humanité, mais il était

8 Gustave Moynier, Gustave Ador et Ad. D'Espine, « Fondation d'une Société de la Croix-Rouge au Chili (123<sup>e</sup> Circulaire aux Comités centraux de la Croix-Rouge) », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 40, n° 159, 1909, p. 138.

9 « Du double caractère, national et international, des sociétés de secours », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 4, 1870, p. 160.

10 *Ibid.*

11 *Ibid.*

12 « Travaux du Comité international pendant le dernier trimestre de l'année 1870 », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 2, n° 6, janvier 1871, p. 78.

13 *Ibid.*, p. 79.

14 « L'avenir de la Croix-Rouge, par M. Gust Moynier », *op. cit.* note 5, p. 84.

15 « Avant-propos », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 1, n° 1, 1869, pp. 1-3.

16 « Les sociétés de secours pendant la guerre de 1870 », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 2, n° 5, 1870, pp. 1-2.

convaincu que, tôt ou tard, une guerre éclaterait. C'est pour cette raison qu'il disait que la Croix-Rouge était nécessaire<sup>17</sup>. Dès les années 1880, Moynier fut davantage, encore, convaincu que la guerre se poursuivrait, mais que l'humanité continuerait de progresser, même si les efforts déployés par la Croix-Rouge ne sont qu'un « palliatif à un mal chronique<sup>18</sup> ». Moynier et le CICR avaient à la fois un regard pessimiste sur la condition humaine et optimiste au vu des progrès qui étaient réalisés en parallèle. Une longue étude portant sur les progrès réalisés dans les années 1880 était extraordinairement optimiste sur l'avenir de la CR, en dépit d'un regard critique sur les politiques des États, citant à l'appui quelques exemples d'une plus grande attention portée aux questions humanitaires lors de la guerre de Crimée et de la guerre civile américaine<sup>19</sup>.

Cette influence chrétienne des débuts fut à la fois porteuse et source de difficultés. À l'origine, le CICR était chrétien, protestant et uniquement genevois. La majorité de ses premiers membres, comme Moynier, étaient sérieux et dévoués à la cause, déterminés à trouver un moyen de convertir la vision générale de Dunant en une grande institution, pragmatique et efficace. En 1867, Dunant quitta, ou fut forcé de quitter, le CICR et les autres poursuivront, avec ténacité, probablement satisfaits, pour ne pas dire heureux, de voir ce visionnaire en croisade quitter le Comité<sup>20</sup>.

Mais quel fut le sort de la charité chrétienne lorsque l'idée Croix-Rouge fut projetée dans des sociétés qui étaient totalement étrangères au christianisme ? Le CICR aspirait à l'universalité de ses actions. Ses objectifs humanitaires étaient relativement en ligne avec ce qui était souvent désigné comme l'Occident chrétien, au moins avec certaines de ses régions. Néanmoins, cette tentative d'organiser des sociétés de secours pour les blessés de guerre se heurta à certains premiers obstacles, comme en Turquie, en Perse et en Égypte.

Ces obstacles furent consignés avec précision dans les pages du *Bulletin*. Dans les années 1870, l'empire Ottoman appela ses soldats à rejeter l'emblème de la croix rouge en tant que signe neutre et protecteur pendant la guerre. La Sublime Porte se déclara favorable aux sociétés de secours privées dans le but d'aider les blessés de guerres (ce qui ne signifiait pas qu'elle apportait un appui systématique et réel à ce type d'action) mais elle souhaita utiliser le croissant rouge à la place de la croix rouge comme emblème pour ces missions. Ainsi, les origines chrétiennes du CICR soulevèrent des difficultés, d'abord avec les Turcs musulmans, puis avec les Égyptiens musulmans (qui avaient fait partie de l'empire Ottoman, mais avec une autonomie épisodique) et enfin avec les Perses musulmans. Moynier reconnut que la croix était

17 *Ibid.*

18 « L'avenir de la Croix-Rouge, par M. Gust Moynier », *op. cit.* note 5, en particulier aux pp. 67-68.

19 *Ibid.* p. 69.

20 Dunant démissionna suite à une accusation d'irrégularités financières dans ses transactions commerciales, mais il aurait en réalité été poussé vers la sortie par Moynier. Les deux hommes ne s'entendaient pas. Par la suite, Dunant a continué de prôner ses idées de manière indépendante. Au milieu des années 1870, il tenta de créer une nouvelle Société de la Croix-Rouge en Belgique, mais ce pays disposait déjà d'une société de secours pour les blessés de guerre qui était liée au CICR. « Avis relatif à la Société nationale belge de la Croix-Rouge et Appel du Comité central serbe (42<sup>e</sup> circulaire) », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 9, n° 33, 1878, pp. 8-11. Ce mode de militantisme en loup solitaire adopté par Dunant pour concurrencer les organisations de secours du CICR a dû rendre Moynier fou de rage.

un symbole susceptible d'être mal perçu par les musulmans, alors pourtant qu'il avait d'abord affirmé que les Ottomans n'avaient pas le droit de changer l'emblème de leur propre chef<sup>21</sup>.

Il convient de relever que divers pays, comme le Japon et la Thaïlande (alors le Siam) avaient intégré le réseau Croix-Rouge sans exiger le changement de l'emblème de la croix rouge. De toute évidence, ces pays n'étaient pas occidentaux, mais les objectifs de la CR qui puisaient leur origine dans la charité chrétienne ne leur posaient aucun problème. Il fut bien dommage que la Turquie décide d'agir autrement. Le CICR, reprenant un argument avancé par le gouvernement suisse, souhaite que la Turquie suive l'exemple du Japon<sup>22</sup>. Toutefois, des parties au conflit comme la Russie (officiellement chrétienne à l'époque du Tsar) acceptèrent de respecter la neutralité de l'emblème du croissant rouge sur les champs de bataille, à condition que la croix rouge soit également respectée. Et la Conférence de la Haye de 1907, qui discuta des lois de la guerre, confirma que de nombreux États avaient accepté le croissant rouge de la Turquie.

Ainsi le CICR, qui lui-même n'utilisait pas les mots « Croix-Rouge » dans son nom jusqu'en 1875-1876, dut faire preuve de souplesse à propos des emblèmes. En 1873, dans le *Bulletin*, le CICR proposa que toutes les composantes du réseau utilisent l'emblème de la croix rouge, mais ce n'est que deux ans plus tard qu'il l'ajouta à son nom<sup>23</sup>. Dans les années 1880, Moynier considéra qu'il était trop tard pour abandonner le signe de la croix rouge car il était « deven[u] ch[er] à la race aryenne<sup>24</sup> ». Par ailleurs, une question de forme ne devait pas empêcher la poursuite de l'œuvre humanitaire<sup>25</sup>.

Selon le *Bulletin*, si les acteurs CR devaient avoir une envergure mondiale, il fallait alors faire preuve de pragmatisme. En outre, la croix rouge sur fond blanc, telle que définie en droit international public par la Convention de Genève de 1864 (dessinée par le CICR, autrement dit, par Moynier et Dufour) ne représentait en réalité que le drapeau suisse inversé. L'emblème de la croix rouge n'avait pas de sens religieux. Dès 1873, Moynier fit valoir cet argument publiquement, soit bien avant que la Turquie ne remette en question l'emblème de la croix rouge lors de la guerre de 1876-1878 avec la Russie<sup>26</sup>. C'est ainsi que le CICR des débuts, inspiré par des motivations religieuses, marqué par la prégnance d'un évangélisme protestant, finit par céder la place au CICR d'aujourd'hui, une organisation humanitaire laïque. Un Mouvement universel était nécessaire pour relativiser ses origines occidentales, protestantes et chrétiennes<sup>27</sup>.

21 Gustave Ador et Gustave Moynier, « Les Destinées de la Convention de Genève pendant la guerre de Serbie », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 27, n° 28, 1876, p. 174.

22 « Considérations soumises par le Comité international de la Croix-Rouge aux membres de la Conférence », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 37, n° 147, 1906, p. 180.

23 « III. Sociétés de secours », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 4, n° 16, 1873, p. 180.

24 « L'avenir de la Croix-Rouge, par M. Gust Moynier », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, *op. cit.* note 5, p. 73.

25 *Ibid.*

26 « IV. Conclusion », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 4, n° 16, 1873, p. 242.

27 Le manque de documentation en 1863-1864 alimenta les débats sur l'emblème de la croix rouge. Compte-tenu de la forte religiosité de Dunant, de Moynier et des autres, il est difficile de croire que la croix était dénuée de symbolique religieuse. Ceci dit, une croix rouge sur un fond blanc représentait en fait le drapeau national suisse inversé et les dirigeants des premières initiatives de la CR étaient suisses en effet.

La charité chrétienne n'était pas la seule valeur qui anima le travail du CICR à ses débuts. S'il s'agissait, certes d'une valeur essentielle, le CICR tirait également sa fierté d'être suisse et genevois. C'est sans doute mission impossible de déterminer quelle identité était la plus forte. Moynier ne fit peut-être pas preuve d'une grande diplomatie lorsqu'il reproduisit dans le *Bulletin* un discours qu'il avait délivré à la Société genevoise d'utilité publique, à Genève en 1873. Il avait alors conclu l'examen de dix années d'activités menées par le CICR en déclarant que les Genevois et les Suisses pouvaient être particulièrement fiers de ce qu'avait accompli le CICR. Il avait vanté le patriotisme suisse et tenté, avec vanité, de le distinguer<sup>28</sup>. Il manqua encore plus de diplomatie, à moins qu'il ne s'agisse d'imprudance, lorsqu'il loua dans ce journal les vertus de la Suisse. Lors de la célébration des 25 ans de l'activité de la CR à l'hôtel des Bergues à Genève, il commença par égrener, en des termes flatteurs, les réalisations du CICR, déclarant que le CICR occupait désormais, sans l'avoir cherchée, une position éminente (bien que ce ne soit pas totalement vrai). Il félicita ensuite les autorités genevoises et suisses (entre autres) et affirma que la nationalité suisse était le meilleur des passeports au monde. Puis, il conclut en portant un toast à la Suisse en indiquant que le CICR avait contribué à honorer le nom suisse à l'étranger<sup>29</sup>. En 1899, une critique rédigée par Alfred Gautier du CICR et publiée dans le *Bulletin* faisait référence à la Suisse comme la terre d'élection de la philanthropie internationale ou des œuvres charitables<sup>30</sup>.

Le *Bulletin*, dont les premiers numéros furent, comme nous l'avons déjà mentionné, publiés en 1869, passe sous silence les premiers efforts déployés par les Français pour reprendre la direction du Mouvement et transférer son siège à Paris. Cette tentative fit chou blanc face à la résistance du CICR, tout Suisse et tout Genevois qu'il était, en dépit de son apparente souplesse. Si Moynier publia, dans le *Bulletin*, des articles relatant ce moment de l'histoire, ceux-ci n'entrèrent jamais vraiment dans ces détails et ils manquaient certainement de franchise<sup>31</sup>.

Plus tard, au milieu des années 1880, lorsque les Russes tentèrent de remplacer le CICR entièrement suisse par une institution internationale, le CICR fit clairement savoir, par le journal, son opposition à cette proposition russe. Le CICR proclama tout d'abord sa neutralité vis-à-vis de cette proposition, avant d'exprimer clairement son opposition. Les Russes auraient souhaité que les membres de la nouvelle institution centralisée soient élus par les Sociétés nationales. Le CICR estima que la proposition des Russes était impossible à mettre en place, ce qui était en partie vrai dans la mesure où ils proposaient également que la nouvelle institution de la CR se prononce sur les crimes de guerre commis par les États. Comme il était un élément central de la communication de la CR, le CICR pouvait ajourner les décisions et il disposait aussi

28 *Ibid.*, p 243. Je commente plus loin dans cet article les relations qu'entretenait le CICR avec les représentants de la Suisse à Berne.

29 « La journée du 26 octobre 1888 », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 20, n° 77, 1889, notamment pp. 15-17.

30 « Ouvrages reçus et publications nouvelles », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 30, n° 118, 1899, p. 65.

31 Voir également John F. Hutchinson, *Champions of Charity: War and the Rise of the Red Cross*, Westview Press, Boulder, Colorado, 1996, pp. 82-89 et *passim*. C'est une analyse essentielle de l'histoire de la CR, mais elle est rarement citée par les auteurs du CICR, peut-être en raison de son ton acerbe.



d'un instrument privilégié pour exposer ses propres vues. Les Russes se plaignirent, à maintes reprises, des retard pris et, chaque fois, le CICR réfuta ces accusations, les imputant, de manière assez peu vraisemblable, à des circonstances de force majeure<sup>32</sup>. Le CICR manœuvra avec habileté pour faire en sorte que les propositions russes soient examinées en bloc, ce qu'il obtint. Ainsi, ce qui était irréaliste, c'est-à-dire instituer un organe de la CR statuant sur les crimes de guerre commis par des États, était couplé à quelque chose qui était moins irréaliste, à savoir remplacer le CICR par une institution internationale élue par les Sociétés nationales<sup>33</sup>. Là encore, le CICR sut très bien manœuvrer au nom de sa position traditionnelle. L'identité genevoise et suisse était en marche. C'est ainsi que les propositions russes présentées en bloc vers 1884, furent finalement rejetées à l'unanimité par la Conférence internationale de Vienne en 1897<sup>34</sup>. Le CICR avait semé un tel doute que même la Société de la CR russe ne vota pas en faveur de sa propre initiative.

À un moment, le CICR fit valoir un argument politique fort pour justifier le *statu quo* : « Qui dit autorité légale, dit : pouvoir de donner des ordres ; l'ordre donné, il faut le faire exécuter. Quelle force matérielle mettez-vous à la disposition de cette institution internationale? Si elle n'en a pas, que devient son autorité ? » Selon le CICR, l'organisation actuelle, dans laquelle il occupait une position centrale, était suffisante. Il estimait qu'il n'y avait ni lacunes ou impuissances telles qu'il aurait fallu nécessairement trouver autre chose. Ce faisant, les propositions russes pourraient être examinées ultérieurement, mais, pour l'heure, il fallait maintenir la situation actuelle<sup>35</sup>. Il s'agit là d'un exemple indéniable de la manière dont le CICR usait de sa position centrale au sein du Mouvement et comment il utilisait le *Bulletin* pour faire valoir ses positions et celles du Mouvement. Il n'hésitait pas à prôner ses propres vues et ses propres intérêts, la neutralité absolue ayant alors ses limites lorsqu'elle s'appliquait à la politique du Mouvement. Ou, comme l'exprime l'auteur Anne Patchett dans son roman à succès *Bel Canto*, par la voix de son personnage de fiction, Messner, un délégué du CICR, suisse et neutre, au sujet d'une prise d'otages en Amérique du Sud, « la Suisse ne prend jamais parti... Nous sommes seulement du côté de la Suisse [traduction CICR]<sup>36</sup> ».

Une fois l'initiative russe enterrée, on peut observer plus tard dans le *Bulletin* certains signes de frustration dus au fait que les Conférences de la Haye de 1899 et de 1907 traitaient de sujets qui empiétaient sur la Convention de Genève (CG) de 1864 et donc au fait que le CICR entièrement suisse et le gouvernement suisse n'avaient

32 « Travaux confiés au Comité international par la Conférence de 1884 », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 16, n° 63, 1885, p. 98.

33 *Ibid.*

34 « La Conférence internationale de Vienne », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 28, n° 112, 1897, p. 308.

35 Édouard Odier, « La Troisième Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 15, n° 60, 1884, p. 190.

36 Anne Patchett, *Bel Canto*, Harper Collins, New York, 2001, p. 88. Son roman se fonde sur une histoire vraie dans laquelle le CICR avait été impliqué ; voir Michel Minnig, « Crise des otages de Lima : quelques remarques sur le rôle d' "intermédiaire neutre" du CICR », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 80, n° 830, juin 1998, pp. 315-324, disponible sur : <https://international-review.icrc.org/fr/articles/crise-des-otages-de-lima-quelques-remarques-sur-le-role-dintermediaire-neutre-du-cicr>.

pas le monopole des initiatives des développements juridiques du droit de la guerre, en particulier à propos des soins aux blessés. Il ne s'agit pas ici de nier que certains travaux des Conférences de la Haye furent utiles au CICR dans ses tentatives de limiter les maux de la guerre, à l'instar de l'adoption de la clause de Martens<sup>37</sup>. Ceci étant, d'autres travaux conduits en dehors de la CR (et de la Suisse) s'avèrent également bénéfiques pour l'élaboration des principes humanitaires, comme la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868<sup>38</sup>. Néanmoins, le CICR (ou le gouvernement suisse) fut parfois contrarié par ces initiatives étrangères à la CR qui s'emparaient de sujets couverts par la CG de 1864, même si elles avaient pour but de la réviser.

On trouve dans le *Bulletin* d'autres articles présentant une importance historique dans lesquels le lecteur découvre le CICR vantant ses propres mérites ou même Moynier vantant ceux de Moynier. Par exemple, en 1905, peut-être encore marqué par le Prix Nobel qui avait été attribué à Dunant en 1901, Moynier publia dans le *Bulletin* sa lettre au rédacteur en chef de la *Tribune de Genève*, dans laquelle il décrivait certaines des réalisations du CICR sous sa présidence. Il rabaisait même Dunant en déclarant que celui-ci n'était même pas membre de la Société genevoise d'utilité publique (SGUP), dont l'un des sous-comités deviendra par la suite le CICR (en réalité, Dunant était bien membre de ce sous-comité, sans être membre de la SGUP<sup>39</sup>). Ceci s'inscrivait dans le cadre d'une collecte de fonds initiée par la Croix-Rouge suisse, dont le président était suisse allemand. Moynier souhaitait manifestement se faire connaître, lui mais aussi le CICR, auprès du public suisse et rappeler ainsi leurs origines genevoises, afin d'éviter toute confusion avec la Croix-Rouge suisse, qui était alors dirigée majoritairement par des non Genevois.

Il n'est pas inopportun de relever que le père de Moynier, André, avait fait partie de l'élite politique genevoise qui avait été contrainte de céder la place à des forces politiques plus libérales en 1848 et que son fils avait dû fuir à Paris pour terminer ses études de droit. Le retour de Gustave Moynier à Genève, son ascension dans le monde des œuvres de bienfaisance, puis sa présidence du CICR vont donner à sa famille et à la haute bourgeoisie conservatrice l'occasion de regagner un statut social et un certain prestige<sup>40</sup>. En réalité, Moynier accordait une grande importance

37 « En attendant qu'un Code plus complet des lois de la guerre puisse être édicté, les Hautes Parties contractantes jugent opportun de constater que, dans les cas non compris dans les dispositions réglementaires adoptées par Elles, les populations et les belligérants restent sous la sauvegarde et sous l'empire des principes du droit des gens, tels qu'ils résultent des usages établis entre nations civilisées, des lois de l'humanité et des exigences de la conscience publique ». Voir Marco Sassòli, Antoine A. Bouvier et Anne Quintin, *Un droit dans la guerre ?*, vol. I, 2<sup>de</sup> éd., Genève, CICR, 2011, p. 1, disponible sur : <https://www.icrc.org/fr/document/un-droit-dans-la-guerre-cas-documents-et-supports-denseignement-relatifs-la-pratique>.

38 « ... Considérant que les avancées de la civilisation devraient avoir pour effet d'atténuer autant que possible les calamités de la guerre ; Que le seul but légitime que les États doivent se proposer, durant la guerre, est l'affaiblissement des forces militaires de l'ennemi ; Qu'à cet effet, il suffit de mettre hors de combat le plus grand nombre d'hommes possible ; Que ce but sera dépassé par l'emploi d'armes qui aggraveraient inutilement les souffrances des hommes mis hors de combat ou voudraient leur mort inévitable ; Que l'emploi de pareilles armes serait, dès lors, contraire aux lois de l'humanité ».

39 Gustave Moynier, « Appel en faveur de la Croix-Rouge suisse et lettre de M. G. Moynier », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 36, n° 143, 1905, pp. 209-210.

40 Voir en outre Irène Hermann, *L'humanitaire en question : réflexions autour de l'histoire du Comité International de la Croix-Rouge*, Cerf, Genève, 2018.

à l'identité genevoise et suisse ainsi qu'au fait d'être accepté dans ces cercles. Ces éléments identitaires, associés aux principes chrétiens, furent le moteur de son éthique de travail et de sa détermination à accomplir de grandes choses, ce qu'il fit. Le *Bulletin* ne faisait pas toujours ouvertement référence à cette appartenance genevoise et suisse, mais le lecteur peut à présent les entrevoir entre les lignes de ce journal. Cette identité politique devait aussi avoir une influence sur le CICR dans le futur<sup>41</sup>.

## Chrétienté, colonialisme et racisme

Les penchants chrétiens du CICR et de Moynier comportaient des points faibles et ceci était vrai, sinon pour la totalité, au moins pour une grande partie de l'Occident, chrétien par excellence. Moynier épousait totalement l'avis selon lequel l'Occident chrétien était constitué de nations civilisées<sup>42</sup>, lesquelles, dans une large mesure, considéraient alors le colonialisme comme une mission civilisatrice qui était « le fardeau de l'homme blanc ». On ne pourra jamais assez souligner à quel point cette justification du colonialisme était répandue à l'époque. Selon Moynier, si des nations non occidentales, comme le Japon, puis divers pays d'Amérique du Sud, avaient su prouver qu'elles étaient civilisées, c'est parce qu'elles avaient adhéré à la CG de 1864 et pris très au sérieux la création de Sociétés nationales. Moynier souvent la dichotomie nations civilisées / peuples sauvages dans les pages du *Bulletin* et les élites non occidentales, à commencer par les Turcs, suivis plus efficacement par les Japonais, pouvaient en effet être admises dans le groupe des favoris. On comprend facilement, à la lecture de ces écrits, que l'Afrique subsaharienne était alors classée parmi les régions les plus « sauvages ».

Ceci n'est pas sans lien avec ce qu'écrit Moynier dans *Le Bulletin* lorsqu'il résume les règles permettant au CICR de reconnaître de nouvelles Sociétés nationales, les organisations candidates devant alors, entre autres, « embrasse[r] [dans leur] sphère d'action le pays tout entier et ses dépendances » et « accueillir dans [leur] sein tous [leurs] nationaux sans aucune distinction, notamment de sexe, de culte ou d'opinion politique », mais la race pouvait constituer un facteur de discrimination<sup>43</sup>. La Croix-Rouge américaine, qui pratiquait la ségrégation raciale, fut reconnue par le CICR en 1882. La Conférence internationale aurait, certes, pu opposer les règles appliquées en matière de reconnaissance, puis codifiées par le CICR, en vertu des résolutions de la Conférence selon un processus circulaire, mais elle n'en fit rien. Le racisme était alors largement répandu dans l'Atlantique nord. Nul ne doute qu'il

41 Après 1919, certains membres de la Croix-Rouge américaine tentèrent d'évincer le CICR et de créer un organe central de la Croix-Rouge, plus puissant et doté d'une meilleure capacité de contrôle, assez semblable aux propositions russes de 1884-1897. Le CICR, bien conscient que son avenir était en danger, s'opposa avec force à cette initiative et en sortit (en grande partie) vainqueur. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, aujourd'hui la Fédération, fut créée mais sans autorité centralisée. Voir également David Forsythe, « The International Red Cross: Decentralization and its Uses », *Human Rights Quarterly*, vol. 40, n° 1, 2018, pp. 61-90 ; Irene Herrmann, « Décrypter la concurrence humanitaire : le conflit entre Croix-Rouge(s) après 1918 », *Relations internationales*, vol. 151, n° 3, 2012, pp. 91-102.

42 Pour un exemple, parmi tant d'autres, voir G. Ador et G. Moynier, *op. cit.* note 21, p. 165.

43 « Conditions d'existence des Sociétés nationales de la Croix-Rouge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 36, n° 143, 1905, p. 152, règle 6.

y ait eu, à cette époque, un seul représentant noir dans l'une de ces Sociétés nationales. Toutes les grandes puissances européennes étaient des puissances coloniales qui agissaient en vertu du principe d'une prétendue supériorité blanche.

Moynier et probablement l'ensemble du CICR posaient un regard sombre sur les gens de couleur, en particulier les Africains. Ceci était exprimé de façon plutôt embarrassante dans un article qui affirmait que « les peuples noirs de l'Afrique » étaient primitifs et « pour la plupart, trop sauvages encore pour pouvoir s'associer à la pensée humanitaire<sup>44</sup> ». Des avancées humanitaires avaient certainement été réalisées par la « race aryenne », comme le montre l'adoption généralisée de l'emblème de la Croix-Rouge<sup>45</sup> ; mais, s'agissant des Africains, c'était une autre affaire. Au cas où quelque doute subsisterait sur la vision genevoise, un autre article montre que l'idée de la Croix-Rouge avait été pensée par des Blancs, lesquels se situaient en haut de l'échelle des civilisations, tandis que les Noirs, comme ceux du Congo, se caractérisaient par une « sauvagerie excessive et invétérée<sup>46</sup> ». Selon ce schéma, le CICR blanc était le produit des classes européennes supérieures de l'époque, même si, de temps à autre, certaines voix européennes s'élevaient pour critiquer le colonialisme et le racisme. Ce n'était pas uniquement dans le Sud des États-Unis que la religion chrétienne était infectée par le racisme.

L'exemple profondément troublant de l'État indépendant du Congo n'est traité dans le *Bulletin* que de manière incomplète et de nombreux aspects sont passés sous silence. En 1885, le roi Léopold de Belgique avait pris le contrôle de l'État indépendant du Congo pour en faire sa propriété personnelle, accordant des intérêts commerciaux à des investisseurs qui, comme lui, ne visaient qu'à réaliser des profits économiques, principalement dans le commerce du caoutchouc. Les conséquences furent terribles pour la population locale. Un observateur affirmera plus tard que la succession de meurtres, mutilations, tortures et autres mauvais traitements généralisés n'étaient autres qu'un génocide<sup>47</sup>. Quoi qu'il en soit, diverses sources occidentales firent une telle mauvaise publicité de la situation au Congo qu'en 1908, Léopold fut contraint de céder le territoire à l'État belge, qui va alors gouverner ce pays dans des conditions, guère meilleures, jusqu'à son indépendance en 1960. Moynier était, de 1890 à 1904, le consul général du roi Léopold en Suisse. Le *Bulletin* ne précise pas si c'est cette mauvaise publicité sur l'État indépendant du Congo qui le conduisit en 1904 à démissionner de son poste de représentant à Genève.

De ces événements, le *Bulletin* ne retint que quelques faits comme la création de la Société de la Croix-Rouge congolaise et africaine, qui était dirigée par des Belges blancs et dont les bureaux étaient en Belgique. Cette Société nationale était censée couvrir toute l'Afrique noire et pas uniquement le Congo, une idée qui avait

44 « La Croix-Rouge chez les Nègres », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 11, n° 41, 1880, p. 5.

45 « L'avenir de la Croix-Rouge, par M. Gust Moynier », *op. cit.* note 5, p. 73, s'inscrivant dans une discussion à propos des progrès de la CR « sur les confins de la zone civilisée » à la p. 71.

46 « L'avenir de la Croix-Rouge au Congo », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 34, n° 136, 1903, p. 219.

47 Adam Hochschild, *Les fantômes du roi Léopold : la terreur coloniale dans l'État du Congo*, Houghton Mifflin Harcourt, New York, 1998, traduit en français, Édit. Tallandier, collection Texto, 2019.

été acceptée par le CICR puisque ceci lui permettait dès lors de clamer que l'idée CR se propageait dans toute l'Afrique<sup>48</sup>. Les bonnes œuvres de la Croix-Rouge dans le bassin du Congo, comme la création d'hôpitaux et l'envoi de missions médicales, furent alors répertoriées, mais le silence sur la situation générale fut total, tant du côté de la Croix-Rouge belge que de celui du CICR, malgré les informations venant de toutes parts, sur les horreurs qui s'y déroulaient. Il va sans dire que le journal ne fit jamais état des affaires commerciales qui liaient étroitement Moynier et Léopold.

La situation était plus ou moins identique en Afrique du Sud-Ouest (aujourd'hui la Namibie). Au moment du grand découpage de l'Afrique, l'Allemagne impériale s'établit dans cette région en 1884 et l'armée allemande réprima sans pitié l'opposition locale dans la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle. Il y a maintenant un consensus général pour affirmer que ces agissements de l'Allemagne ont constitué un génocide, en particulier à l'encontre du peuple Héréro. Il semble que l'Allemagne moderne se soit rangée à cet avis en 2015, bien qu'il y ait encore quelques différends à ce sujet<sup>49</sup>.

Dans le *Bulletin*, on peut prendre connaissance des activités de la Croix-Rouge allemande dans les secours apportés aux soldats blessés et malades tant en Afrique du Sud-Ouest que lors de leur retour au pays. Il n'y a aucune mention de soins qui auraient été apportés par la Croix-Rouge allemande aux Héréros blessés, conformément aux principes de neutralité et d'impartialité. Lorsque la Croix-Rouge allemande évoqua enfin les Héréros dans son rapport pour le *Bulletin* en 1908, elle les décrivit comme une menace pour la colonie allemande<sup>50</sup>. On ne trouve aucune mention de la situation générale, ni de la part de la Croix-Rouge allemande, ni du CICR<sup>51</sup>.

Puis, il y eut la question des atrocités commises par les forces britanniques, ou par des combattants irréguliers agissant pour son compte, suite à la bataille d'Omdourman au Soudan en 1898. C'est un fait que de nombreux Derviches blessés

48 Gustave Moynier et Édouard Odier, « Formation d'une Société congolaise et africaine de la Croix-Rouge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 20, n° 78, 1889, pp. 76-80.

49 Jason Burke et Philip Oltermann, « Germany Moves to Atoner for "Forgotten Genocide" in Namibia », *The Guardian*, 25 décembre 2016, disponible sur : <https://www.theguardian.com/world/2016/dec/25/germany-moves-to-atoner-for-forgotten-genocide-in-namibia>.

50 « La Croix-Rouge allemande au Sud-Ouest de l'Afrique », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 39, n° 155, 1908, p. 187.

51 L'une des étrangetés du *Bulletin* est qu'il rendait compte non seulement des activités de la Croix-Rouge allemande, mais également de celles d'autres entités CR, représentant la Prusse, la Hesse, le Bade-Wurtemberg et la Bavière. Ces dernières étaient présentées non pas comme faisant partie d'une même CR allemande, mais comme des organisations indépendantes, même après que les allemands aient approuvé l'idée d'un organe supérieur de la CR siégeant à Berlin, au début de l'année 1869. En principe, il ne devait y avoir qu'une seule Société nationale par État ayant ratifié la CG de 1864. Il est certain qu'en France, pendant un certain temps, trois sociétés de secours ont utilisé le nom de la CR. Par ailleurs, à ses débuts, le *Bulletin* rapportait les activités d'une commission (médicale) sanitaire américaine, alors même que les États-Unis n'avaient pas encore ratifié la première CG et qu'il n'y avait aucune société de la CR utilisant ce nom. Il semble que Moynier voulait désespérément intégrer les Américains dans le réseau CR et qu'il avait choisi d'ignorer tous les éléments gênants. Malgré la réputation de Moynier pour son sens de l'organisation méticuleuse, on trouve nombre de bizarreries ou d'incohérences dans le journal. Pour citer un autre exemple, la CR britannique, connue pour sa complexité et ses changements constants, était souvent désignée comme la CR anglaise, ce qui n'a certainement pas favorisé l'implantation de la CR en Écosse.

furent tués après la bataille, alors que l'Empire britannique opérait hors d'Égypte dans le but de prendre le contrôle du Nil Supérieur. Les forces européennes consignèrent ces événements, ce qui, à leur retour, suscita de nombreuses critiques. Moynier, au nom du CICR, apporta son soutien à la version britannique officielle, plus que douteuse, de ces événements, en publiant dans le *Bulletin*, à peu de choses près, le même discours contestable que celui que le gouvernement britannique servit au Parlement. Selon ces rapports douteux, les Derviches, peuple barbare, avaient eux-mêmes commis des atrocités et tenté de tuer tous les personnels sanitaires qui avaient voulu leur venir en aide, de telle sorte qu'il était compréhensible que les Britanniques, qui n'étaient pas directement impliqués, aient rencontré des difficultés<sup>52</sup>. Ceci semblait être le cas du CICR qui soutenait les forces coloniales, toutes nationalités confondues, dans leur « mission civilisatrice » ou qui affichait sa préférence pour les Anglo-Saxons<sup>53</sup> ou les deux à la fois. Le CICR ne semblait pas attacher d'importance à la responsabilité britannique pour les crimes de guerre commis contre les blessés d'une armée « primitive » vaincue.

En principe, comme la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne et d'autres puissances européennes avaient pris par la force, dans les jours glorieux du colonialisme, le contrôle de régions non occidentales, les Sociétés nationales en métropole suivaient. En tant qu'auxiliaires des établissements militaires nationaux, elles créèrent des sections locales de la CR dans les territoires conquis. Ainsi, par exemple, lorsque les Français s'installèrent en Asie du Sud-Est et en Afrique du Nord, le *Bulletin* consigna scrupuleusement les activités de la Croix-Rouge française en Indochine, en Tunisie, au Maroc, etc. Le CICR ne fit aucun commentaire sur la violence de l'Occident et même sur les atrocités qui étaient au cœur de cette propagation des principes de « civilisation » et de « chrétienté ». Au contraire, par l'intermédiaire du *Bulletin*, le CICR s'enthousiasma de la progression de l'idée CR dans des régions qui étaient auparavant barbares, relevant qu'il s'agissait là d'un effet bénéfique de la guerre<sup>54</sup>.

Certains pourraient rétorquer que l'on ne devrait pas juger le CICR du XIX<sup>e</sup> siècle en se référant aux normes du XX<sup>e</sup> siècle. Ceci est vrai. À cette époque, nombre d'Occidentaux considéraient que le colonialisme avait permis l'instauration de l'état de droit, favorisé le développement économique et apporté plus d'éducation dans les régions colonisées<sup>55</sup> ; d'ailleurs, certains Occidentaux considèrent encore que c'est le cas. Le CICR n'avait alors aucun délégué sur le terrain et il se peut que certains rapports plausibles aient altéré la perception de Genève. Pourtant,

52 « Les blessés de la Bataille d'Omdurman », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 30, n° 117, 1899, pp. 40-41 ; « Les blessés de la Bataille d'Omdurman », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 30, n° 118, 1899, pp. 109-113.

53 Voir les développements ci-après.

54 À propos du comportement des Français « civilisés » censés diffuser les valeurs des Lumières, notamment les droits de l'homme, en ayant recours en Égypte à la répression et en commettant des atrocités, voir Juan Cole, *La véritable histoire de l'expédition d'Égypte*, traduit en français, Édit. La Découverte, collection La Découverte Poche, Paris, 2017.

55 Voir, par exemple, Niall Ferguson, *Empire: The Rise and the Demise of the British World Order*, Penguin, Londres, 2002. Dans cet ouvrage, Ferguson essaie de dresser un bilan des aspects positifs et négatifs du colonialisme britannique et occidental.

il y avait, au XIX<sup>e</sup> siècle, des voix qui dénonçaient les violences commises contre des autochtones, dans l'État indépendant du Congo ou dans d'autres régions placées sous domination occidentale. Le CICR ne s'associa pas au chœur de ces protestations. Comme il participait à l'organisation des secours CR dans divers conflits se déroulant hors de l'Occident, il eut l'occasion de donner son point de vue, comme il le faisait sur d'autres sujets. Mais Moynier, comme le CICR et la Conférence internationale passèrent totalement sous silence la face sombre du colonialisme, au moins dans les pages du *Bulletin*.

## Structure du Mouvement

Dès ses débuts, le CICR a prôné, avec constance, le caractère décentralisé du réseau de la CR. Bien que le CICR se targuait d'avoir encouragé et fait fructifier l'idée Croix-Rouge telle qu'imaginée par Henry Dunant, il n'a, pour autant, jamais cherché à diriger ou à prendre le contrôle des autres composantes de la CR. Il a toujours défendu, avec vigueur et habileté, sa position de point nodal des communications au sein du réseau et n'hésitait pas à se présenter comme l'organe fondateur du Mouvement, investi d'une mission spécifique au regard de la Convention de Genève. Dès 1886, il s'auto-désigna comme le promoteur et le défenseur de ce traité, en ne laissant pas cette tâche aux autorités fédérales suisses. S'il caressait l'idée d'une application centralisée du « droit de Genève » tel qu'établi par les États, il ne fit rien pour en accélérer le processus. Il aborda l'idée d'une certaine union ou fédération des Sociétés nationales, mais dans le *Bulletin*, il n'expliqua jamais comment concilier l'idée d'une union de la CR avec celle d'une autonomie absolue des Sociétés nationales<sup>56</sup>. Aux tous débuts, l'unité du réseau CR resta purement morale<sup>57</sup>.

En 1864 déjà, lors d'une réunion informelle de personnes intéressées par l'idée Croix-Rouge, l'américain Charles S. Bowles, qui assistait en qualité d'observateur à la Conférence diplomatique de cette année-là, plaida en faveur de la mise en place d'un organe central qui aurait le droit de régler d'une manière uniforme les membres du réseau. Le Général Dufour, le premier président du CICR, s'opposa fermement à cette idée, affirmant que ce réseau devait être décentralisé ; Dunant, qui était présent, ne fit aucune objection, marquant ainsi son accord avec Dufour. Pour celui-ci, il n'était pas nécessaire de viser une totale uniformité<sup>58</sup>. Ceci montrait bien que le CICR, tout entier, était sur la même longueur d'onde ; ainsi, Moynier n'était pas le seul à préconiser un réseau d'organisations humanitaires qui ne serait que vaguement structuré.

En 1870, Moynier exprima clairement sa vision ferme des diverses Sociétés nationales, estimant que chacune d'elles devait être autonome et « s'auto-

56 « Congrès d'hygiène et de sauvetage, rapport de M. Gustave Moynier sur la VII<sup>e</sup> question de la 2<sup>e</sup> section », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 8, n° 29, 1877, pp. 13-25 ; « L'avenir de la Croix-Rouge, par M. Gust Moynier », *op. cit.* note 5, pp. 74-75.

57 Gustave Ador et Gustave Moynier, « Le Bulletin international (41<sup>e</sup> circulaire) », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 9, n° 33, 1878, p. 5.

58 « Une Conférence oubliée de la Croix-Rouge à Genève en 1864 », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 15, n° 59, 1884, pp. 133-134.

administrer<sup>59</sup> ». Le CICR ne devait être qu'un « intermédiaire » entre ces institutions indépendantes qui ne tiraient leur vitalité que de leur statut uniquement national et non international, ce qui leur permettait de bénéficier de certains appuis<sup>60</sup>. À cette époque, le CICR pensait que sa place n'était pas sur le champ de bataille ; c'était là le rôle des Sociétés nationales. Au départ, Moynier estimait que chaque Société nationale était libre d'utiliser l'emblème qu'elle souhaitait. Cette position a naturellement évolué par la suite, mais Moynier ne changea toutefois jamais d'opinion à propos de l'autonomie de chaque entité nationale dont les initiatives auraient risqué d'être étouffées par une autorité centrale<sup>61</sup>. Le CICR favoriserait la communication entre les comités nationaux, mais sans chercher à exercer une quelconque autorité<sup>62</sup>. Les résolutions des Conférences internationales n'étaient pas contraignantes puisque les Sociétés nationales étaient complètement autonomes<sup>63</sup>. La cohésion du Mouvement s'appuierait sur un idéal commun<sup>64</sup>. Les seules résolutions qui eurent une force obligatoire sont celles qui furent adoptées par la Conférence 1863 car elles étaient fondamentales : en effet, sans ces résolutions, il ne pouvait pas y avoir de réseau CR<sup>65</sup>. À part cela, les Sociétés nationales étaient totalement autonomes<sup>66</sup>.

Le CICR se plaisait à se présenter comme un acteur désintéressé, qui n'était revêtu d'aucune autorité et qui n'avait pas le droit d'imposer ses volontés, ne prenant soin que des intérêts généraux de l'œuvre. Il ressortait de cet autoportrait qu'il n'était qu'un groupe modeste appartenant à une petite nation. Son seul mérite était d'avoir su créer une entente au sein du réseau CR et d'avoir contribué à limiter le fléau de la guerre, y compris par l'élaboration du droit international. Il se disait totalement indépendant des politiques stratégiques, ne cherchant qu'à préserver sa propre liberté d'action<sup>67</sup>. Il est probable que le CICR prônait alors avec vigueur l'autonomie des Sociétés nationales, afin de préserver sa propre indépendance. Qu'il se soit agi ou pas d'une stratégie délibérée, elle s'avéra par la suite très utile, non seulement pour contrer les propositions russes appelant à la centralisation, mais également après 1919<sup>68</sup>. Il se peut aussi que le CICR ait été influencé par le système politique national suisse, dont l'autorité centrale était relativement faible par rapport à celle des cantons, relativement puissants.

Un réseau CR nouveau et décentralisé fonctionna plutôt bien pendant la guerre franco-prussienne et lors des différentes guerres des Balkans. Des Sociétés nationales neutres envoyèrent du personnel médical et du matériel, ainsi que de l'argent, pour secourir les victimes. Les agences spécialisées de la CR, créées par

59 Moynier emploie l'expression anglaise « self-government », in « Du double caractère, national et international, des sociétés de secours », *op. cit.* note 9, p. 160.

60 *Ibid.*

61 « III. Sociétés de secours », *op. cit.* note 23, p. 179.

62 *Ibid.*

63 « Projet de conférence internationale à Vienne », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 10, n° 39, 1879, p. 66.

64 *Ibid.*

65 « Organisation générale et programme de la Croix-Rouge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 29, n° 116, 1898, p. 186.

66 *Ibid.*, pp. 186-187.

67 « Un dernier mot », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 31, n° 124, 1900, pp. 223-225.

68 Voir *op. cit.* note 41.



le CICR pour collecter des renseignements et coordonner les secours, étaient très actives à Bâle, Trieste, Belgrade, Lourenço Marques (aujourd'hui Maputo), etc. Cette dernière témoignait de l'intérêt européen pour les victimes de guerre en Afrique australe, en raison des différentes guerres des Boers ; évidemment, il y avait un lien européen *via* les Britanniques et les Hollandais. Dans la vision que le CICR avait du Mouvement, l'aide humanitaire augmenterait fortement et les victimes de guerre en bénéficieraient. Durant la guerre gréco-turque, entre 1912 et 1913, les activités du Mouvement furent si importantes qu'elles semblent, avec le recul, avoir institué des pratiques qui furent, à bien des égards, utiles lors de la Grande Guerre de 1914-1918.

En dépit de sa foi en un système décentralisé, le CICR consacra beaucoup de temps et d'énergie à encourager les Sociétés nationales à mettre en œuvre les résolutions de la Conférence internationale, tant en temps de guerre qu'en temps de paix. La vision du CICR était paradoxale : les Sociétés nationales étaient totalement autonomes, mais elles devaient se conformer volontairement aux résolutions de la Conférence. À titre d'exemple, à la fin des années 1890, le Croissant-Rouge turc examina comment répondre à une société à but non lucratif qui utiliserait l'emblème de la CR sur ses produits et qui verserait un pourcentage de ses ventes à la Société nationale turque. Le CICR lui recommanda fermement de rejeter cette idée, citant à l'appui une résolution de la Conférence qui s'était tenue à Carlsruhe<sup>69</sup>.

De temps à autre, Moynier, s'adressant aux Sociétés nationales, se transformait en mère poule qui donne de petits coups de becs à ses poussins. Le Croissant-Rouge turc manquait de vitalité et s'était même effondré. La Croix-Rouge autrichienne décevait car elle n'avait pas envoyé une aide suffisante lors des différentes guerres des Balkans. Les Monténégrins avaient demandé l'aide de Genève, mais ils n'étaient pas reconnus comme une Société CR et ne disposaient d'aucun moyen d'action sur le plan national<sup>70</sup>. Tout ceci ne témoignait pas d'une grande diplomatie ; Moynier n'était pas davantage diplomate lorsqu'il distinguait certaines Sociétés nationales comme celles d'Allemagne, des Pays-Bas et de Russie, les citant comme un modèle à suivre, sous-entendant ainsi que les autres comités nationaux n'étaient pas à la hauteur (et mentionnant les Français et les Suédois parmi les pays tentant d'imiter les meilleurs modèles)<sup>71</sup>. Par moments, Moynier se laissait emporter par son indignation vertueuse et perdait tout sens de la diplomatie, comme lorsqu'il reprocha aux Sociétés nationales neutres de ne pas avoir fait preuve d'une compassion suffisante lors des guerres des Balkans, comparé à la guerre franco-prussienne<sup>72</sup>.

S'il est difficile de dire avec précision quelles réactions suscitérent ces articles rédigés façon « mère poule », les numéros suivants du journal furent, dans l'ensemble,

69 Gustave Moynier, « Consultation sur l'emploi du Croissant-Rouge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 29, n° 114, 1898, pp. 62-65. Avec le temps, le CICR et les Sociétés nationales sont parvenues à limiter juridiquement l'usage des emblèmes de la croix rouge et du croissant rouge à des fins humanitaires, principalement par les législations nationales mais également par le droit international public, même si les nouvelles lois ne parviennent pas à empêcher tous les usages abusifs ou frauduleux.

70 « L'insurrection dans l'Herzégovine », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 7, n° 25, 1876, pp. 1-4.

71 « III. Sociétés de secours », *op. cit.* note 23, p. 182.

72 « L'insurrection dans l'Herzégovine », *op. cit.* note 70, en particulier à la p. 2.

plus circonspects. Toutefois, en 1905, un article non signé fustigea le gouvernement uruguayen pour son manque de coopération avec la Société nationale locale dans la guerre civile alors en cours<sup>73</sup>.

De manière générale, si le CICR pouvait parfois exercer une certaine pression, par divers moyens, par exemple en distribuant des questionnaires aux Sociétés nationales leur demandant si elles avaient fait ceci ou cela et si Moynier pouvait parfois s'offusquer, en des termes teintés d'indignation morale, le CICR ne chercha jamais à exercer une autorité formelle sur les autres organes de la CR. La Conférence internationale adopterait par la suite des résolutions prenant la forme de recommandations non contraignantes et le CICR en assurerait le suivi par divers moyens pour tenter de les mettre en œuvre<sup>74</sup>. Ceci se manifesta aussi par le droit d'initiative qui permit d'envoyer des représentants *sur place*. Ainsi décida-t-il, de son propre chef, de dépêcher un observateur pour rendre compte directement des événements se déroulant lors de la guerre gréco-turque de 1912-1913<sup>75</sup>. Il avait envoyé un observateur sur le terrain dès 1864 lors de la guerre des Duchés. Aucun des acteurs de la Croix-Rouge ne lui avait pourtant demandé de prendre une telle mesure.

Moynier continuait de croire en l'esprit de la Croix-Rouge qu'il voyait comme un code moral international qui triompherait du nationalisme belliqueux, au moins pour les organes CR. Ce, en dépit du constat qu'il fit lors de la guerre franco-prussienne et qui montrait combien il était difficile, pour ne pas dire impossible, aux sociétés de secours française et prussienne d'agir de manière neutre. Il persista malgré tout à soutenir que le Mouvement devait être décentralisé, avec des Sociétés nationales totalement autonomes et sans organe de contrôle centralisé. C'était un excellent moyen pour développer le Mouvement et accroître l'action humanitaire en ordre dispersé. Ce n'était pas une bonne recette pour réunir les moyens supposés du Mouvement, ce qui lui aurait permis d'avoir un impact réellement impartial, neutre et indépendant, puisque chaque Société nationale restait libre de décider de ses actions.

Mis les uns au bout des autres, les avis de Moynier manquaient un peu de cohérence mais ceci était dissimulé par la foi en l'idée de la Croix-Rouge érigée en code moral. Moynier voyait constamment les dangers d'un nationalisme étroit ou même belliqueux des *États*. Il voulait croire que ce nationalisme des *nations* pourrait tout aussi bien s'exprimer par un esprit humanitaire neutre et universel qui serait nourri par l'élite sociale dont il était. Toutefois, les événements de la guerre franco-prussienne et d'autres guerres vinrent entamer sa conviction. Certaines formes de nationalisme pervertissent des nations autant que des États et Moynier constata que ce n'était pas seulement les États qui pouvaient avoir des pensées belliqueuses, mais

73 « La Croix-Rouge uruguayenne pendant la guerre civile de 1904 », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 36, n° 142, 1905, pp. 144-145.

74 Morehead, *op.cit.* note 7, écrit que le CICR ne fit pas grand chose pour structurer les Sociétés nationales. Ceci est à la fois vrai et faux. Le CICR ne donna pas d'ordre et il toléra une grande diversité dans les tâches et les structures, mais il les orienta à bien des égards. Sans l'insistance et le côté moralisateur du CICR, le Mouvement aurait été encore bien plus divisé qu'il ne l'était.

75 « L'assistance aux prisonniers dans la guerre des Balkans : visite à l'Agence internationale, aux Croix-Rouge serbe et grecque et au Croissant-Rouge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 44, n° 175, 1913, p. 201.

que c'était aussi le lot des opinions publiques nationales<sup>76</sup>. Cette contradiction ne pouvait être résolue qu'en mettant l'accent sur le rôle des élites sociales et des acteurs *neutres* de la CR, même si les Sociétés nationales des États belligérants étaient loin de fournir une assistance indépendante, neutre et impartiale. En suivant cette logique, le CICR, relativement neutre, finirait par devenir plus actif sur le terrain, à mesure que chaque Société nationale deviendrait, de plus en plus, un organe quasi-étatique et donc soumis aux intérêts des États militarisés<sup>77</sup>.

C'est cet optimisme et cette opiniâtreté qui caractérisent le CICR à ses débuts et qui l'ont conduit à modifier sa stratégie. En 1906, le *Bulletin* publia un article savant, signé par le Dr Adolphe Ferrière, qui contestait la théorie des pessimistes, tels Darwin, Spencer, Hobbes et Huxley, sur la condition humaine. Dans une critique littéraire du Russe Peter Kropotkin, Ferrière soutenait que l'histoire de la CR démontrait une évolution notable dans la coopération sociale. La charité chrétienne s'était mue en une solidarité internationale. Il s'agissait d'une fraternité sociale. Il y avait davantage de coopération dans le domaine de l'assistance humanitaire. La concurrence sauvage pourrait être limitée par le progrès social<sup>78</sup>. Et, en effet, on a pu constater, entre 1863 et 1914 quelques avancées humanitaires, dues, en partie, au dévouement et même à l'entêtement du CICR.

## Le CICR et les États

L'humanitarisme et les réformes sociales étaient, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, dans la région de l'Atlantique nord, dans « l'air du temps », comme en témoignent, outre Henry Dunant, les activités de Florence Nightingale et de Clara Barton. En 1863, aux débuts du CICR, lorsqu'il était encore un sous-groupe de la Société genevoise d'utilité publique, bon nombre de groupes privés œuvraient activement pour améliorer la condition humaine, s'intéressant alors aux effets soit de la révolution industrielle, soit des guerres internationales, soit des deux, sur leurs pays. C'était le cas, par exemple, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui fut officiellement, pendant un temps, intégré à la Croix-Rouge britannique. Il en allait de même du réseau de la Société des Samaritains qui interagissait souvent avec les sections CR dans divers pays. Comme la plupart des États n'avaient pas de politique d'action sociale, une multitude d'agences privées tentaient de combler ce vide.

Dès le début, sous la présidence de Moynier, le CICR a cherché à ce que, ce qui allait devenir le Mouvement, bénéficie de l'approbation et de l'appui des États. Tout d'abord, ceci était nécessaire puisque l'accent avait été mis dès le départ sur les blessés de guerre et que ceci supposait la coopération des établissements militaires nationaux. Ensuite, parce que le CICR et Moynier, en bon juriste, souhaitaient s'appuyer sur le droit public international pour endosser leurs idéaux et que ce droit

76 « L'avenir de la Croix-Rouge par M. Gust Moynier », *op. cit.* note 5, p. 67.

77 Hutchinson, *op. cit.* note 31, a en effet raison quand il explique que la plupart des Sociétés nationales ont été militarisées et nationalisées.

78 Adolphe Ferrière, « L'entr'aide et la Croix-Rouge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 37, n° 147, 1906, pp. 191-195.

était élaboré par les États. Enfin, parce que le CICR et d'autres acteurs CR avaient une bonne opinion du rôle des gouvernements. Le CICR et bon nombre d'autres acteurs CR se considéraient proches des pouvoirs publics et dans certains cas, indissociables. Quoi qu'il en soit, Moynier et le CICR cherchaient à créer dans chaque État, une société de secours *officiellement* reconnue. Ce statut ne pouvait être conféré que par des gouvernements agissant au nom des États. Le CICR et le reste du Mouvement atteignirent ainsi leurs objectifs, mais cette victoire eut un prix : l'incapacité à pousser les États à faire plus que ce qu'ils étaient prêts, à cette époque, à accepter.

Lorsque la publication du *Bulletin* est lancée en 1869, le CICR, bien qu'encore embryonnaire, travaillait déjà en étroite coopération avec la Suisse à l'élaboration d'un traité international visant à assurer la neutralité des blessés de guerre et de ceux qui les soignent. Les représentants du CICR étaient proches de la Suisse et, pour certains d'entre eux, en avaient la nationalité. Moynier et Dufour faisaient partie de la délégation suisse qui vota pour la Convention de Genève de 1864. Moynier représentait la Suisse dans diverses conférences consacrées aux politiques publiques en matière d'aide sociale. Le Général Dufour avait occupé un rang élevé dans l'armée suisse et le Dr Appia l'avait consulté sur des questions d'ordre médical, tout comme le Dr Maunoir. Si Dunant était étranger à ces cercles, il n'en était pas de même des autres membres du CICR d'origine. En outre, la plupart des hommes suisses étaient des soldats-citoyens, susceptibles d'être appelés pour accomplir leur devoir militaire. On retrouvait ce schéma suisse chez un grand nombre des entités qui allaient devenir les Sociétés nationales. Ceux qui appartenaient aux classes supérieures avaient l'argent et le temps nécessaires pour se consacrer à des actions de bienfaisance et leurs activités coïncidaient souvent avec celles des élites politiques. Il y avait des exceptions, comme c'était le cas de Clara Barton et de l'évolution tumultueuse de la Croix-Rouge américaine. À cet égard, le *Bulletin* publia une liste des notables de la classe supérieure qui avaient parrainé ou soutenu diverses CR nationales<sup>79</sup> et certains d'entre eux étaient également de hauts fonctionnaires dans leur État. En effet, les représentants de la CR étaient également tous de hauts fonctionnaires.

Les organisations de la CR étaient censées être indépendantes et apolitiques par rapport aux stratégies politiques et partisans. Elles devaient être privées plutôt que publiques / gouvernementales. Le *Bulletin* nous enseigne que, dans les premiers temps, le CICR ne prêtait pas une attention rigoureuse à ces aspects, tant dans ses propres stratégies que par son absence de commentaires sur les autres entités CR. Pour ne citer que quelques exemples marquants (outre le fait que Moynier et Dufour faisaient partie de la délégation suisse de 1864 qui adopta la première CG), Édouard Odier, qui était membre du CICR et qui faisait également partie de la délégation suisse à la Conférence de La Haye de 1899 – était ambassadeur de Suisse en Russie. En Belgique, le ministre de la guerre fut nommé responsable de la Société nationale belge<sup>80</sup> et le président William Howard Taft devint président de la Croix-Rouge

79 « Les protecteurs princiers de la Croix-Rouge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 29, n° 113, 1898, pp. 5-6.

80 F. Sigart et François Bougard, « Présidence de la Société belge », *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, vol. 11, n° 41, 1880, p. 14.

américaine. Lorsque le CICR établit une agence à Belgrade pour centraliser les secours lors de la guerre des Balkans de 1912-1913, il en confia la responsabilité au représentant du consulat suisse local, lequel resta consul général tout en gardant sa casquette CICR<sup>81</sup>. Nous avons déjà mentionné plus haut que Moynier était lui-même devenu consul général pour le roi Léopold et son État indépendant du Congo. Ce ne sont là que quelques exemples qui pourraient être multipliés *ad nauseam*.

Puis, survint la question des États à inviter à la Conférence internationale de 1867. Il est vrai que la présence des États conférait un caractère officiel au réseau CR, lequel ne pouvait faire progresser le droit international humanitaire sans la coopération des États. Mais comment la Conférence internationale pouvait-elle être privée et apolitique, alors que les États y participaient avec un droit de vote ? Pour une raison quelconque, le CICR ferma les yeux ou eut, en tous cas, une conception pour le moins libre de l'idée d'indépendance et du statut apolitique de la CR en tant qu'acteur privé. Ceci était en partie dû à sa trop grande proximité avec le gouvernement suisse dont il surestimait l'esprit humanitaire. Le CICR paya cette orientation au prix fort lors de Seconde Guerre mondiale<sup>82</sup>.

Malgré ces confusions, lorsque Moynier, notamment, élaborait une stratégie afin de bâtir le Mouvement, il prit souvent soin de voir comment traiter avec les États. Peu après la ratification de la CG de 1864, il y eut une volonté de la réviser. Certaines formulations devaient être précisées et par ailleurs, l'évolution des guerres faisait qu'il y avait désormais des victimes des guerres sur mer et plus seulement parmi les armées en campagne. Dès 1868, divers projets visant à la révision de la CG de 1864 circulaient, mais certains États importants ne montraient guère d'enthousiasme pour accroître leurs obligations juridiques en cas de conflit armé. Le CICR consultait souvent le gouvernement suisse sur la manière de procéder, ou même pour savoir s'il y avait lieu d'agir, ce qui donna lieu à certains désaccords<sup>83</sup>. Il faudra attendre 1906 pour que soit adoptée une deuxième CG pour réviser la première. Le *Bulletin* relayait parfois l'idée selon laquelle il ne fallait pas contrarier les gouvernements dès

81 « L'assistance aux prisonniers dans la guerre des Balkans », *op. cit.* note 75, p. 200.

82 Dans les années 1940, l'Assemblée du CICR, qui en est l'organe de gouvernance, comptait plusieurs personnes qui étaient en même temps fonctionnaires fédéraux suisses à Berne. La Suisse coopérait alors avec les Nazis, notamment pour ce qui était du secteur bancaire et des réfugiés, en s'efforçant de ne pas contrarier Berlin outre mesure. La question soulevée à l'Assemblée du CICR, fut de savoir comment faire pression fermement sur les Nazis à propos de différents problèmes humanitaires et s'il fallait le faire publiquement. Tous ces hauts fonctionnaires du CICR qui avaient deux casquettes, ainsi que quelques autres membres de l'Assemblée, exhortèrent à la prudence et la discrétion. Si le gouvernement suisse ne fit pas à proprement parler pression sur le CICR pour apaiser les Nazis, vers 1942, on voit que l'indépendance du CICR en tant qu'acteur privé fut compromise par la présence de représentants de la Suisse. Voir Isabelle Vonèche Cardia, *Neutralité et engagement : les relations entre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Gouvernement suisse 1938-1945*, SHSR, Lausanne, 2012. Aujourd'hui, l'Assemblée du CICR interdit les membres extérieurs qui pourraient avoir un conflit d'intérêt avec les objectifs humanitaires de l'organisation. Bien entendu, il reste à appliquer ces règles générales à chaque cas d'espèce. Voir également David P. Forsythe, « A new International Committee of the Red Cross? », *Journal of Human Rights*, vol. 17, n° 5, 2018, pp. 533-549, au sujet des conflits d'intérêt contemporains parmi les membres de l'Assemblée, y compris son président.

83 « Une nouvelle démarche relative à la ratification des articles additionnels à la Convention de Genève », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 14, n° 54, 1883, pp. 59-63. La Croix-Rouge suisse s'exprime également sur cette question.

lors qu'il en était en leur pouvoir soit de faire progresser, soit d'entraver les objectifs de la CR<sup>84</sup>, ce qui conduisait à devoir apprécier, par exemple, le moment opportun pour appeler à l'amélioration du droit public dans le but de porter assistance aux victimes de guerre. C'est vraisemblablement Moynier qui s'attelait à cette tâche.

Moynier pouvait parfois faire preuve de scepticisme à l'égard des États, à l'exception, peut-être, des autorités suisses de Berne. Il reconnaissait que les États pouvaient en effet adhérer à la CG de 1864 pour la protection des militaires blessés, puis en violer les dispositions. Au moins en partie, il faisait preuve de réalisme politique, connaissant le pouvoir du nationalisme et la volonté des gouvernements de défendre des intérêts nationaux dépourvus de sens moral. Lorsqu'un État nouvellement proclamé dans le bassin de l'Amazone, adressa une lettre au CICR pour proposer de ratifier la CG de 1864, Moynier comprit que, de toute évidence, cet État ne cherchait pas à apporter son soutien à des idéaux humanitaires mais à proclamer son indépendance en tant que nouvel État, compte tenu des profits qu'il pourrait tirer de cette région. Au lieu de se contenter de transmettre cette lettre aux autorités suisses chargées d'enregistrer l'adhésion des États aux traités humanitaires, Moynier se servit du *Bulletin* pour exposer les enjeux tels qu'ils étaient<sup>85</sup>.

À ses débuts, le CICR ne souhaitait pas que le réseau CR s'occupe des violations de la CG de 1864 dont les États étaient accusés, en faisant valoir que ceci n'aboutirait à aucun résultat concluant<sup>86</sup>. Le CICR intervint toutefois, sans émettre de jugement, mais en publiant dans le *Bulletin* des plaintes et des protestations. Cette prudence première s'avéra bien fondée. Pendant un temps, le *Bulletin* publia des accusations et des contre-accusations à propos de différentes guerres, sans que ceci ne profite apparemment à quiconque. Il finit par arrêter cette pratique, mais uniquement après la période étudiée ici<sup>87</sup>.

Cependant, Moynier n'hésita pas, dans une longue note, à interpeller les Ottomans pour leurs violations de la Convention de Genève de 1864 lors de la guerre avec la Russie en 1876-1878, notamment après la première phase de cette guerre, lors d'une longue trêve<sup>88</sup>. En agissant ainsi, il se faisait le porte-parole d'une opinion européenne largement répandue selon laquelle l'Empire ottoman était « l'homme malade de l'Europe » (il s'ensuivait que la CR turque était également malade, ce qu'elle était la plupart du temps). Moynier fut beaucoup plus critique à l'égard des Ottomans que des autres parties au conflit (y compris la Serbie et le Monténégro), dont la conformité à la Convention de Genève de 1864 laissait à désirer, de telle sorte qu'il y avait quelque partialité du CICR contre les Turcs. Bien plus tard, le

84 Voir, par exemple, Gustave Moynier et Édouard Odier, « Congrès international des œuvres d'assistance en temps de guerre (103<sup>e</sup> circ.) », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 31, n° 123, 1900, p. 134.

85 « L'État libre de Counani et la Convention de Genève », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 35, n° 137, janvier 1904, pp. 10-11.

86 « Conférence préparatoire à la Conférence internationale de Vienne », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 2, n° 7-8, juillet 1871, pp. 181 et 183-184.

87 Voir également Lindsey Cameron, « Le CICR dans la Première Guerre mondiale : une confiance inébranlable dans le pouvoir du droit ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 97, n° 900, *Sélection française*, 2015/4, pp. 113-135, disponible sur : <https://international-review.icrc.org/fr/articles/le-cicr-dans-la-premiere-guerre-mondiale-une-confiance-inebranlable-dans-le-pouvoir-du>.

88 G. Ador et G. Moynier, *op. cit.* note 21, pp. 164-176.

CICR (c'est-à-dire Moynier) tenta de se justifier en déclarant que les faits en question n'étaient pas contestés<sup>89</sup>. Il faut dire aussi que les victimes de certains agissements des Turcs se trouvaient être des chrétiens de Russie et de la région des Balkans<sup>90</sup>.

Alors que la guerre franco-prussienne faisait rage, Moynier rédigea un article en son nom dans lequel il préconisait la mise en place d'un tribunal international qui pourrait se prononcer sur les plaintes pour crimes de guerre. Il pensait que l'opinion publique mondiale ne pourrait qu'accepter les décisions rendues par un tel tribunal. Il était impressionné par l'arbitrage rendu dans l'affaire de l'Alabama, à propos des réclamations américaines pendant la guerre de Sécession, arbitrage qui avait été conduit avec succès par un tribunal arbitral siégeant à Genève. Il alla même jusqu'à rédiger les statuts de ce tribunal<sup>91</sup>. Mais il ne s'agissait pas d'une proposition officielle formulée au nom du CICR et ses pensées personnelles exprimées à haute voix ne se concrétisèrent pas ; les États n'étaient pas prêts. Plus tard, fort d'une plus grande expérience, Moynier continua d'affirmer qu'il était nécessaire de disposer d'une juridiction compétente pour faire appliquer le droit humanitaire, tout en concluant à l'impossibilité d'y parvenir, faute d'accord des États. Ils ne voulaient recourir ni à l'arbitrage, ni à une décision judiciaire à leur propos et concernant le droit de la guerre. Moynier dut donc revenir sur son optimisme initial à propos d'une institution judiciaire ; en attendant mieux, comme il l'écrivit, un « jury d'honneur » pourrait avoir un effet dissuasif<sup>92</sup>. Il restera néanmoins convaincu du rôle du droit international et participera à la création de l'Institut de droit international, d'abord basé à Gand, au sein duquel il jouera un rôle actif.

En général, le CICR et Moynier essayaient d'être prudents lorsqu'il s'agissait de planifier des activités CR dans des situations où un État important était impliqué. Vers la fin du siècle, au cours des différentes guerres des Boers qui se déroulaient en Afrique australe et avant qu'un État Boer ne soit officiellement reconnu par d'autres États, le CICR veilla soigneusement à obtenir le consentement du Royaume-Uni avant de soutenir toute assistance CR, qu'elle vienne des Pays-Bas ou d'ailleurs<sup>93</sup>.

Pour citer un autre exemple attestant de cette prudence, la Croix-Rouge espagnole avait souhaité que le CICR agisse au nom des citoyens espagnols qui avaient été faits prisonniers pendant les combats entre les rebelles et les États-Unis, les nouveaux maîtres des Philippines après la guerre hispano-américaine de 1898. Washington montra, comme on peut s'y attendre, peu d'enthousiasme à l'idée de cette intervention extérieure, en particulier si elle était assurée par des Espagnols et le CICR partageait cet avis. Le CICR (c'est-à-dire Moynier) refusa de s'impliquer pour diverses raisons : le réseau CR devait s'intéresser principalement aux blessés

89 « 2. Question de fait », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 31, n° 124, 1900, p. 219.

90 Voir ci-dessous, mon point au sujet des Arméniens.

91 « Note sur la création d'une institution judiciaire internationale propre à prévenir et à réprimer les infractions à la Convention de Genève, par M. Gust Moynier », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 3, n° 11, 1872, pp. 122-131.

92 « L'avenir de la Croix-Rouge », *op. cit.* note 5, p. 78.

93 « Les insurrections dans l'Afrique australe », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 12, n° 45, 1881, p. 11. Voir également Daniel Palmieri, « La perception de l'évolution de la guerre par une organisation humanitaire : le cas du CICR 1863-1960 », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 97, n° 900, *Sélection française*, 2015/4, pp. 33-46.

de guerre et pas à tous les maux résultant des hostilités (même *via* des acteurs CR qui participaient déjà à toutes sortes d'activités relatives aux prisonniers de guerre (PG), aux catastrophes naturelles, etc.) ; les enquêtes précédentes n'avaient mené nulle part, que ce soit côté Croix-Rouge américaine comme côté rebelle ; enfin, seul le gouvernement des États-Unis pouvait apprécier quelles activités pouvaient être autorisées en considération des nécessités militaires<sup>94</sup>. Comme la position du CICR n'était pas totalement en accord avec les faits, à savoir que les acteurs de la CR ne devraient s'occuper que des blessés de guerre, il était donc évident que Moynier ne souhaitait pas courir le risque d'irriter les États-Unis en donnant suite à cette demande. La longue explication fournie par le CICR ne correspond alors pas aux faits, à savoir, que les acteurs de la Croix-Rouge devaient se concentrer sur les blessés de guerre uniquement, et il donc est évident que Moynier ne souhaite pas courir le risque d'irriter les États-Unis par toute autre action.

En général, le CICR faisait preuve d'une grande déférence à l'égard des États, en dépit d'un certain scepticisme quant à leurs politiques et, à cette époque, Moynier était peu disposé à ce que la CR intervienne dans des guerres civiles, qui n'étaient pas couvertes par la CG de 1864. Il refusa explicitement de se prononcer au sujet d'une guerre civile en Uruguay<sup>95</sup>. Il tentait de distinguer les soulèvements nationaux et les réponses apportées par une Société nationale comme en Espagne lors des soulèvements carlistes, de l'implication du CICR, dans le cadre d'une réponse internationale CR. Il y était opposé dans les situations de guerres civiles.

Par ailleurs, aux alentours de 1905, la Croix-Rouge américaine et d'autres acteurs CR se mêlèrent aux critiques suscitées par les agissements de la Turquie à l'encontre des Arméniens. Le CICR se joignit, lui aussi, au flot de critiques internationales de la politique turque. Comme on l'a vu précédemment, les opinions publiques européennes, dans leur majorité, n'avaient pas une haute estime de l'Empire ottoman en déclin et dans le cas d'espèce, le CICR témoigna de peu de respect pour la souveraineté nationale turque. Bien sûr, on considérait que les Arméniens étaient chrétiens, ce qui motivait, entre autres, certains acteurs extérieurs. Il y avait une certaine tendance à ce que des Européens participent à une « intervention humanitaire » lorsqu'il s'agissait de victimes chrétiennes de l'Empire ottoman, que ce soit en Grèce, en Bulgarie, au Liban ou en Anatolie<sup>96</sup>.

Avec le temps, le CICR acquit une renommée auprès des États, grâce à ses activités opérationnelles et juridiques dans le domaine des guerres et d'autres situations de violence. Il finit par jouir d'une grande considération dans les cercles diplomatiques. Moynier fut nommé président honoraire de la Conférence diplomatique de 1906 pour la révision de la première CG. Le prix à payer pour conserver ce

94 « Les Prisonniers de Guerre aux Philippines », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 30, n° 118, 1899, pp. 90-91.

95 « La Croix-Rouge uruguayenne pendant la guerre civile de 1904 », *Bulletin international de la Croix-Rouge*, vol. 35, n° 138, 1904, p. 128.

96 Gary J. Bass, *Freedom's Battle: The Origins of Humanitarian Intervention*, Knopf, New York, 2008. L'argent provenant de la Croix-Rouge américaine pour les Arméniens transitait par les hauts fonctionnaires des États-Unis, ce qui constituait une autre violation de la frontière entre le secteur public et le secteur privé et entre le politique et le non politique.



statut fut, pour le CICR, de se montrer toujours prudent et modéré dans ses stratégies. Le CICR se montra peu enclin, au moins publiquement, à faire pression sur les États pour qu'ils aillent plus loin que ce qu'ils étaient prêts à accepter. Il avait une vision à long-terme, toujours dans l'espoir de progresser grâce au concours des États, même si les questions urgentes du moment restaient pendantes en raison de l'absence de coopération des États.

## Recherches futures

Le *Bulletin* renferme une mine d'informations sur le CICR, de ses débuts jusqu'à la Première Guerre mondiale et cet article est déjà bien plus long que ce que j'avais prévu. Dans cette partie, je mentionne rapidement quelques aspects marquants de cette époque qui m'ont parus importants, mais, faute de temps et d'espace, je ne peux ni les commenter, ni les étayer.

Il ressort clairement du *Bulletin* que le CICR se consacrait totalement à son travail avec dévouement et sérieux. Le Dr Ferrière a signé plusieurs articles dans lesquels il étudie la littérature consacrée à la médecine militaire. Ces articles semblent complets et bien documentés. Il serait intéressant de connaître l'impact qu'a eu le *Bulletin*, grâce à la publication de ces études, sur l'amélioration des pratiques médicales, tant pour le réseau CR que pour les forces militaires nationales. On trouve une quantité phénoménale d'articles et de traductions réalisées par divers membres du CICR, à propos des soldats blessés et d'autres victimes de la guerre. Quel en a été l'impact ?

De la même manière, le *Bulletin* a consacré une place de choix aux moyens d'évacuer rapidement les soldats blessés hors du champ de bataille et de leur dispenser des soins à proximité. On trouvait des articles et des illustrations montrant les différentes façons dont on peut transporter un brancard : à bicyclette, à dos de bête de somme, en montagne à ski ou en traîneau, en véhicule, dans un wagon ; avec les blessés assis plutôt que couchés ; le champ de bataille éclairé la nuit par des lampes d'un nouveau modèle ; divers types d'hôpitaux de campagne. À tel point que je me suis dit que si je lisais un article de plus sur les brancards, j'allais défaillir et en avoir moi-même besoin. Plus sérieusement, il serait intéressant de savoir si cette préoccupation des acteurs CR, coordonnée et relayée par le CICR, avait une longueur d'avance sur ce que savaient alors les forces armées nationales et si les documents publiés ont réellement amélioré le traitement des victimes ? Quelqu'un s'est-il intéressé à cet important aspect que traitait le *Bulletin* ?

D'autres membres du CICR ou du Mouvement ont-ils exprimé des réserves ou tenté de contrôler les prises de position, franchement personnelles, de Moynier ? Manifestement, Moynier n'appréciait pas Henry Dunant et, lorsque celui-ci reçut *ex aequo* le premier prix Nobel de la paix en 1901, le *Bulletin* publia un article déplacé qui soulignait que Moynier était le seul qui avait véritablement fait évoluer le CICR et fait progresser le réseau CR dont les actions étaient ainsi distinguées par un prix décerné par une organisation française. Moynier a clairement affiché sa préférence pour Clara Barton et il prit publiquement son parti dans le tumulte qui régnait vers 1904 à propos

de la direction de la Croix-Rouge américaine. Elle était une amie du CICR et, à son décès en 1912, le *Bulletin* lui consacra plus de lignes qu'il ne l'avait fait pour Dunant, mort en 1910. Toutefois, Clara Burton n'avait aucune qualité de gestionnaire et les finances de la Croix-Rouge américaine n'étaient pas en ordre. Ceux qui cherchaient à l'évincer avaient quelques bonnes raisons. Les articles publiés dans le *Bulletin* prenaient vainement son parti et manquaient de finesse. Au demeurant, Moynier fit tant de compliments à la Croix-Rouge américaine, commentaires bienveillants que l'on ne trouvait dans le *Bulletin* à l'égard d'aucune autre Société nationale, que l'on peut se demander ce qui le poussa à agir ainsi. Un temps, Moynier voyait même les Américains comme les nouveaux maîtres de la civilisation chrétienne<sup>97</sup>. Pourtant, il n'ignorait rien de la violence des pratiques américaines aux Philippines, puisqu'il en fait état dans le journal.

Très tôt, il apparut évident que le Mouvement ne s'occuperait pas uniquement des blessés de guerre dans les conflits internationaux. Les Sociétés nationales, hormis penser à la prochaine guerre, devaient faire quelque chose en temps de paix et nombre d'entre elles participaient déjà à la réponse nationale et internationale en cas de catastrophe naturelle, lorsqu'elles étaient reconnues par le CICR. Par exemple, certaines entités CR jouaient déjà un rôle majeur en cas d'accidents industriels. Le Dr Ferrière du CICR consacra quelques articles à ceux qui étaient exclus de l'armée pour des problèmes de santé mentale et au manque d'intérêt pour ce problème de santé. L'attention portée aux blessés conduisit rapidement à s'intéresser aux prisonniers de guerre, aux réfugiés et à d'autres victimes. Lorsqu'en 1870, le CICR créa une agence à Bâle pour organiser les secours aux soldats blessés de la guerre franco-prussienne, il collecta des informations sur les PG. Dès 1913, en affirmant que l'attention qui serait portée aux PG dans le futur accroîtrait considérablement les bonnes œuvres de la CR, le Dr Ferrière était un visionnaire. Même avant, en 1909, le *Bulletin* employait la formule « l'humanité souffrante » pour souligner l'importance des activités CR. Le CICR et/ou le Mouvement ont-ils un domaine d'action qui leur est spécifique ? Existe-t-il des limites aux actions du CICR et de la CR à l'égard des personnes en situation de détresse ? Où s'arrête le but de la CR ? Y a-t-il un « risque de dérapage [traduction CICR] » qui pourrait l'affaiblir<sup>98</sup> ?

Il était clair que l'essentiel des activités des entités CR était l'œuvre de femmes. Dans de rares cas, les Sociétés nationales étaient dirigées par une femme, comme ce fut le cas de Clara Barton, puis de Mabel Boardman pour la Croix-Rouge américaine. Dans la plupart des cas, la gouvernance était composée d'hommes qui étaient fortement dépendants d'un personnel féminin. Il fut parfois relevé, à l'instar de ce qu'observa la reine d'Angleterre, que l'on devait l'œuvre CR aux femmes.

97 Henry Dunant était né Jean-Henri Dunant, il venait d'une famille anglophile et préférait qu'on l'appelle Henry. Gustave Moynier semblait, lui aussi, préférer les Anglo-saxons, mais rien dans les archives n'indique s'il préférait qu'on l'appelle Gus.

98 L'auteur a fait partie de l'équipe de recherche qui a posé ces questions au milieu des années 1970 dans le cadre du rapport Tansley, également connu sous le nom de « grande étude » du Mouvement. Nos conclusions et même nos questions ont eu peu d'incidence sur qui que ce soit. Pour une brève introduction, voir Donald D. Tansley, « Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 56, n° 662, 1974, pp. 82-87. Le rapport final de Tansley, étayé de plusieurs études, est beaucoup plus long, mais quantité ne rime pas forcément avec influence.

Certaines entités nationales CR étaient, en réalité, entièrement féminines, comme, en France, l'Union des Dames et l'Association des Dames. Comment alors expliquer que toute l'attention et la reconnaissance que le *Bulletin* accordait aux femmes n'aient pas rejailli sur le CICR, lequel n'a eu aucune femme à sa direction de 1863 à 1917 ? Vu cette carence, le rapport du CICR qui relève en 1913 que les Serbes n'ont pas réussi, à la différence de certaines autres organisations des Balkans, à recourir avec efficacité à la main d'œuvre féminine dans leur Société nationale et leurs services de santé, semblait bien surprenant.

De nombreux autres aspects intéressants naissent de la lecture des premiers numéros du *Bulletin*, mais comme tous les lecteurs du présent article ne sont pas nécessairement des accros du CICR, c'est certainement le moment de m'arrêter, en tous cas pour l'instant.

## Conclusion

Certains penseront que je suis trop critique envers le CICR et en particulier Moynier pour la période étudiée. À cet égard, je vous livre deux anecdotes personnelles. Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de lire un document interne du CICR qui me mentionnait en tant qu'ami de l'organisation, ce qui est exact. Par ailleurs, je me rappelle aussi qu'un ancien représentant du CICR m'avait un jour dit qu'il faut toujours commencer par analyser objectivement les faits avant de pouvoir être élogieux.

Dans le *Bulletin*, une partie de ce que dit le CICR au sujet de l'histoire de la CR est absolument vrai. Par exemple, lorsqu'il est affirmé que le CICR fut le moteur de l'entreprise CR. Le CICR et en particulier Moynier s'étaient donnés pour objectif de limiter les maux de la guerre et ils n'ont jamais fléchi, poursuivant le but très ambitieux de bâtir un réseau CR reconnu comme la seule institution de secours universelle et officielle, pour intervenir, à l'origine, dans les situations de violence. Deux traités de droit humanitaire furent conclus en 1864 et 1906, jetant les bases de ce que l'on appelle aujourd'hui communément le droit international humanitaire. Le CICR s'était pleinement impliqué dans ces deux traités et, en grande partie, est à l'origine du premier. Le CICR et en particulier Moynier ont accompli une tâche considérable au cours de la période étudiée, qui fut poursuivie dans les années qui suivirent, par d'autres dirigeants du CICR. Il y a de quoi être fier de cet historique jusqu'à la première Guerre mondiale.

Le fait que le CICR et Moynier étaient fiers, qu'ils débordaient d'*amour propre* et que, comme tout être humain, ils n'étaient pas parfaits et qu'ils ont commis des erreurs inhérentes à leur époque, appartient tout simplement à l'histoire et ne peut en être détachée. Les années qui suivirent sont tout aussi intéressantes et tant le *Bulletin* que la *Revue internationale de la Croix-Rouge* qui lui a succédé, se sont nettement améliorés. Et ceci nous donne du grain à moudre pour un prochain article.

